

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006  
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUBEDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques  
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick  
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)  
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)  
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno  
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)  
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUBEDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)  
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)  
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)  
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy  
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

### EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget de la régie pour  
l'exercice 2006 - Réitération**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Issus de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, les articles L 2224-8 et L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont imposé à notre Etablissement, au titre de sa compétence d'assainissement, de prendre en charge, au plus tard le 31 décembre 2005, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

A cet effet, par délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil communautaire décidait, notamment, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière et d'en approuver les statuts. La gestion de celle-ci est assurée par un directeur, agent de la communauté, mis à disposition contre remboursement à la communauté urbaine au prorata temporis.

Par ailleurs, par souci de transparence et de fonctionnement du nouveau service, le Conseil de Communauté adoptait le budget prévisionnel 2006 de cette régie, étant rappelé qu'à cette date et s'agissant du budget initial, la saisine pour avis du Conseil d'Exploitation, normalement imposée par l'article R 2221-72 du CGCT, constituait une formalité impossible.

Désormais dûment installé, le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 9 mars 2006, a émis un avis favorable au budget 2006 tel que précédemment adopté.

Toutefois, afin de respecter pleinement le formalisme rappelé ci-avant, repris d'ailleurs dans les statuts de la régie, il est demandé au Conseil communautaire de réitérer, au vu de l'avis du Conseil d'Exploitation, l'approbation du budget prévisionnel 2006 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir réitérer :

- l'adoption du budget prévisionnel 2006 de la régie du SPANC ;
- l'attribution à ladite régie, sur les bases du budget prévisionnel 2006 du SPANC (cf annexe), une dotation initiale sous la forme :

1. d'une subvention d'équipement d'un montant de 97 200 €, correspondant au montant hors taxe des investissements nécessaires au démarrage de l'activité,
  2. d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 217 900 €, ce montant correspond au coût de la TVA sur les dépenses d'investissement et à une année de charges d'exploitation TTC,
- la décision d'option pour l'assujettissement du budget annexe du SPANC à la TVA ;
  - la décision d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'exploitation d'un montant de 69 900 € en application de l'article L 2224-2 du CGCT dans sa rédaction issue de l'article 91 de la loi de finances 2006 ;
  - la décision d'exercer l'option offerte par l'instruction fiscale BOI 3 CA-94 du 8 septembre 1994, et d'assujettir volontairement à la TVA les virements financiers internes d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe de la régie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
12 AVRIL 2006**

